

Safety Data Sheet

according to the Hazardous Products Regulation (February 11, 2015) Issue date: 7/14/2022 Revision date: 7/14/2022 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Husky Corporation SDS G+ (MG+ S+)

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Traitement du carburant

1.3. Fournisseur

Fabricant

Husky Corporation 2325 Husky Way Pacific, MO USA 63069-3629

T 1-800-325-3558 (Du lundi au vendredi 8h-17h HNC)

www.k-100.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Pour des informations d'urgence 24 heures sur 24, appelez Chemtrec +1 (800) 424-9300

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Acute Tox. 4 (Voie orale)	H302	Nocif en cas d'ingestion
Acute Tox. 3 (Voie cutanée)	H311	Toxique par contact cutané
Acute Tox. 3 (Inhalation:vapeurs)	H331	Toxique par inhalation
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Eye Dam. 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Repr. 1B	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
STOT SE 1	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
STOT RE 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
		d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)











Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311+H331 - Toxique par contact cutané ou par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Fiche de Données de Sécurité

Conseils de prudence (GHS CA)

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 - Prendre des précautions pour prévenir les décharges statiques

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P330 - Rincer la bouche.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau

P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

10 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)

10 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Vapours))

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
2-Butoxyéthanol	Ether mono butylique de l'éthylène glycol / butyl cellosolve / éther monobutylique d'éthylène glycol / Ethylène glycol monobutyl éther	n° CAS: 111-76-2	30 – 60
Butan-1-ol	Butane-1-ol / Alcool n-butylique / n-butanol / butan-1-ol	n° CAS: 71-36-3	15 – 45
Alcool alkylique primaire	Alcool alkylique primaire	n° CAS: Secret commercial	10 – 30
Amine secondaire cyclique	Amine secondaire cyclique	n° CAS: Secret commercial	≤ 10

Remarques

: *Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial. Reportez-vous à la section 15 pour des informations supplémentaires concernant la demande CBI.

SECTION 4: Premiers soins

Symptômes/effets après ingestion

Symptômes chroniques

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la
	maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est

difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précai

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque

chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Toxique par inhalation. Peut causer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des œdèmes, une délipidation, des dessèchements et une gerçure de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec

une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.

: Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des

 Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

2022-07-14 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 3/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter :

oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène. Ammoniac. Formaldéhyde. des

vapeurs irritantes.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Refroidir à l'eau les

emballages fermés exposés au feu.

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un

équipement de respiration (SCBA). Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air, et elles peuvent voyager le long du sol jusqu'à une source d'ignition distante et s'enflammer.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé. Prendre des précautions spéciales

pour éviter des charges d'électricité statique. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Supprimer toute source d'ignition. Contenir

et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou

dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

Ventiler la zone.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

2022-07-14 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 4/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Conditions de stockage

- : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
- Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du gel. Éviter la chaleur et le soleil direct.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-Butoxyéthanol (111-76-2)		
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)	
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI	
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans	
Référence réglementaire	ACGIH 2020	
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition		
BEI (BLV)	200 mg/g créatinine Parameter: Butoxyacetic acid with hydrolysis - Medium: urine - Sampling time: end of shift	
Butan-1-ol (71-36-3)		
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm	
Alcool alkylique primaire (Secret commercial)		
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm	
ACGIH OEL STEL [ppm]	250 ppm	
ACGIH catégorie chimique	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée	

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Alcool alkylique primaire (Secret commercial)	
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
BEI (BLV)	15 mg/l Parameter: Methanol - Medium: urine - Sampling time: end of shift (background, nonspecific)
Amine secondaire cyclique (Secret commercial)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
ACGIH catégorie chimique	Non classifiable comme cancérogène pour l'homme, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches

accessibles facilement.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Aucune donnée disponible

Couleur : jaunâtre

Odeur : Mild Sucré odeur d'éther
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : 0,41

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 123 °C (253.5°F)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Point d'éclair : 40,5 °C (105°F) (Méthode de la tasse ouverte de Cleveland)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Liquide et vapeurs inflammables

Pression de la vapeur : 4 mm Hg (torr) Densité relative de la vapeur à 20 °C : 2,71 (air = 1)

Densité relative : 0,85 @ 20 °C (68 °F)

Solubilité : Eau: 100 %

Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Limite inférieure d'explosion: 1,1 vol %
Limite supérieure d'explosion: 10,6 vol %

2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Point d'ébullition	168,4 °C
Point d'éclair	62 °C
Température d'auto-inflammation	230 °C
Pression de la vapeur	0,8 hPa Temp.: 20 °C

Butan-1-ol (71-36-3)	
Point d'ébullition	117,7 °C
Point d'éclair	37 °C
Température d'auto-inflammation	343 °C
Pression de la vapeur	0,658 hPa (at 20 °C)

Alcool alkylique primaire (Secret commercial)	
Point d'ébullition	64,7 °C Atm. press.: 1013 hPa
Point d'éclair	9,7 °C Atm. press.: 1013 hPa
Température d'auto-inflammation	464 °C
Pression de la vapeur	169,27 hPa Temp.: 25 °C

Amine secondaire cyclique (Secret commercial)	
Point d'ébullition	128 °C
Point d'éclair	37 °C (Coupe ouverte)
Température d'auto-inflammation	295 °C
Pression de la vapeur	10 hPa (at 20 °C)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales. Peut former des mélanges vapeur-air

inflammables/explosifs.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Chaleur. Matières incompatibles. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Matières incompatibles : Oxydants forts. Peroxyde d'hydrogène. métaux. Tétrachlorure de carbone. Métaux alcalins.

Acetyl bromide. Dichloromethane. Perchloric acid. Tert-butoxyde de potassium. alkyles d'aluminium. Composé du beryllium. Cyanuric chloride. Isocyanates. Oxydes de phosphore. Diéthyl zinc. Acides minéraux. Acides organiques. Anhydrides d'acides. Chlorures d'acides. Hydroxyde de sodium. Chloroforme. nitrate de cellulose; nitrocellulose. nitrométhane. Nitrites.

Acide nitreux. Oxydes d'azote. Aluminium. Halogènes. Hydrure De Lithium-Aluminium.

Produits de décomposition dangereux : Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Cyanure d'hydrogène.

ammoniacale. Formaldéhyde. Peroxydes. Peut libérer des gaz inflammables.

Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (voie cutanée) : Toxique par contact cutané.

Toxicité aiguë (inhalation) : Toxique par inhalation.

ATE CA (orale)	350,605 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	965,179 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	4,417 mg/l/4h
Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	7 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané) 7 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Vapours))

2-Butoxyéthanol (111-76-2) DL50 orale rat 1746 mg/kg bodyweight Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute

	Oral Toxicity), 95% CL: 1322 - 2301
DL50 orale	1414 mg/kg bodyweight Animal: guinea pig, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral

	Toxicity), 95% CL: 1020 - 1961
DL50 cutanée lapin	435 mg/kg
CL50 inhalation rat	2,35 mg/l

CL50 inhalation rat	486 ppm/4h
ATF CA (orale)	1414 ma/ka de poids corporel

()	
ATE CA (cutané)	435 ma/ka de poids corporel

ATF CA (gaz)	486 ppmy/4h	

ATE CA (vapeurs)	2,35 mg/l/4h
------------------	--------------

ATE CA (poussière, brouillard) 2,35 mg/l/4h

Butan-1-ol (71-36-3)

DL50 orale rat	700 mg/kg
DL50 orale	2100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3402 mg/kg
DL50 voie cutanée	3400 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 8000 ppm/4h
ATE CA (orale)	700 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	3400 mg/kg de poids corporel

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Alcool alkylique primaire (Secret commercia			
DL50 orale rat	1187 – 2769 mg/kg de poids corporel Animal: rat		
DL50 cutanée lapin	15840 mg/kg		
CL50 inhalation rat	22500 ppm (Exposure time: 8 h)		
ATE CA (orale)	100 mg/kg de poids corporel		
ATE CA (cutané)	15840 mg/kg de poids corporel		
ATE CA (gaz)	700 ppmv/4h		
ATE CA (vapeurs)	3 mg/l/4h		
ATE CA (poussière, brouillard)	0,5 mg/l/4h		
Amine secondaire cyclique (Secret commerc	cial)		
DL50 orale rat	1050 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	310 – 810 mg/kg		
CL50 inhalation rat	> 8000 ppm (Exposure time: 8 h)		
ATE CA (orale)	1050 mg/kg de poids corporel		
ATE CA (cutané)	310 mg/kg de poids corporel		
ATE CA (gaz)	4500 ppmv/4h		
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h		
ATE CA (poussière, brouillard)	1,5 mg/l/4h		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.		
Amine secondaire cyclique (Secret commerc	Amine secondaire cyclique (Secret commercial)		
рН	13 (pure liquid)		
ésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.		
Amine secondaire cyclique (Secret commercial)			
рН	13 (pure liquid)		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité	Non classé Non classé		
2-Butoxyéthanol (111-76-2)			
Groupe IARC	3 - Inclassable		
Amine secondaire cyclique (Secret commercial)			
Groupe IARC	3 - Inclassable		
Foxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.		
Alcool alkylique primaire (Secret commercia	ıl)		
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	< 1000 mg/kg bodyweight Animal: mouse, Animal sex: male		
Foxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.		
2-Butoxyéthanol (111-76-2)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Butan-1-ol (71-36-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.		
Alcool alkylique primaire (Secret commercial)	Alcool alkylique primaire (Secret commercial)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
2-Butoxyéthanol (111-76-2)			
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	> 150 mg/kg bodyweight Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study), Remarks on results: other:		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Butan-1-ol (71-36-3)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg bodyweight Animal: rat		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg bodyweight Animal: rat		
Amine secondaire cyclique (Secret commercial)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg bodyweight Animal: rat, Animal sex: female		
Danger par aspiration :	Non classé		
2-Butoxyéthanol (111-76-2)			
Animal studies and expert judgment for classification	Faux		
Butan-1-ol (71-36-3)			
Viscosité, cinématique	3,638 mm²/s		
Animal studies and expert judgment for classification	Faux		
Alcool alkylique primaire (Secret commercial)		
Animal studies and expert judgment for classification	Faux		
Amine secondaire cyclique (Secret commercial)			
Viscosité, cinématique	2,23 mm²/s		
Animal studies and expert judgment for classification	Faux		
Symptômes/effets après inhalation :	Toxique par inhalation. Peut causer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer		
Symptômes/effets après contact avec la peau :	somnolence ou des vertiges. Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des œdèmes, une délipidation, des dessèchements et une gerçure de la peau.		
Symptômes/effets après contact oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.		
Symptômes/effets après ingestion :	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.		
Symptômes chroniques :	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.		
Autres informations :	Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à

court terme)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger

: Non classé

chronique (à long-terme)

shorique (a long terme)			
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	2-Butoxyéthanol (111-76-2)		
CL50 - Poisson [1]	2950 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus)		
CL50 - Poisson [2]	≈ 1800 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 - Crustacés [1]	911 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
CE50 72h - Algues [1]	1840 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '21 d'		
NOEC chronique poisson	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'		
NOEC (chronique)	2950 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus)		
Butan-1-ol (71-36-3)			
CL50 - Poisson [1]	1730 – 1910 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])		
CL50 - Poisson [2]	1740 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])		
CE50 - Crustacés [1]	1983 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)		
CE50 - Crustacés [2]	1897 – 2072 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])		
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)		
CE50 96h - Algues [1]	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)		
NOEC (chronique)	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'		
NOEC chronique crustacé	4,1 mg/l		
Alcool alkylique primaire (Secret commercial)			
CL50 - Poisson [1]	15400 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus		
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])		
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
NOEC (chronique)	208 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'		
Amine secondaire cyclique (Secret commercial)			
CL50 - Poisson [1]	350 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])		
CL50 - Poisson [2]	375 – 460 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)		
CE50 - Crustacés [1]	45 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 96h - Algues [1]	28 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])		
NOEC (chronique)	5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'		
<u> </u>			

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.2. Persistance et dégradabilité

Husky Corporation SDS G+ (MG+ S+)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Husky Corporation SDS G+ (MG+ S+)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	0,81 (at 25 °C)
Butan-1-ol (71-36-3)	
FBC - Poissons [1]	0,64
Coefficient de partage n-octanol/eau	0,785 (at 25 °C)
Alcool alkylique primaire (Secret commercial)	
FBC - Poissons [1]	< 10
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,77
Amine secondaire cyclique (Secret commercial)	
FBC - Poissons [1]	0,3 – 2,8
Coefficient de partage n-octanol/eau	-2,55 (at 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG

Indications complémentaires

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. Butan-1-ol, Alcool alkylique primaire)

2022-07-14 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 12/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) 3 Etiquettes de danger (TMD)



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : 111

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui (Seulement IMDG)



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

TDG

N° ONU (TDG) : UN1993

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;

b) UN1851. MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE. N.S.A:

c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;

d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;

e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :

a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;

b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,150 - Un PIU agréé est exigé pour les marchandises dangereuses visées à l'alinéa 7.2(1)f) de la partie 7 (Plan d'intervention d'urgence).

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité

Quantités exemptées (TDG) Indice véhicule routier de passagers ou indice

véhicule ferroviaire de passagers

: 5 L

: E1 : 60 L

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 128

2022-07-14 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 13/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

Canada SIMDUT informations commerciales confidentielles (CBI): Numéro d'enregistrement en conformité à la LCRMD 10020. La date de dépôt est 2020-01-31.

15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 07-14-2022 Date de révision : 07-14-2022

Autres informations : Aucun.

Préparé par : Nexreg Compliance Inc.

www.Nexreg.com



Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Clause de non-responsabilité: nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.

2022-07-14 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 14/14